

Image not found or type unknown



Rappel vaccinal COVID : les salariés peuvent solliciter la médecine du travail.

Conseils pratiques publié le **02/12/2021**, vu **963 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Un canal supplémentaire de vaccination

Dans un communiqué de presse diffusé sur le site du ministère du travail, le secrétaire d'Etat chargé des retraites et de la santé au travail rappelle que les services de santé au travail sont habilités à vacciner les salariés contre la Covid-19. A ce titre, ils participent à la campagne de rappel vaccinal ouverte à tous les adultes depuis le 27 novembre 2021.

Il appartient aux salariés éligibles à la dose de rappel de prendre contact avec leur service de santé pour bénéficier d'une injection. Cette possibilité constitue « un canal supplémentaire offert aux Français pour effectuer leur rendez-vous de rappel ».

www.roussineau-avocats-paris.fr